

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 mars 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Éric CHARROY, Mme Laurence BLANCHARD, M Michel LE GALLO, M Alain KERBIRIOU, M Maximilien LE FEUR, M Stéphane MORZADEC, M Gilles LE GALL

ABSENTS : Mme Nathalie KERVERN, (procuration à M Bernard ROHOU, M Ludovic L'HOPITAL, Mme Kate HUSBAND, Mme Françoise CAUDAL-LE BARS, Mme Christelle CHEVANCE, M Michel MENGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 9
- votants : 10

Ordre du Jour :

- Délibération Projet de construction
- Comptes administratif et gestion
 - Budget Communal*
 - Assainissement*
- Affectation des résultats
 - Budget communal*
 - Assainissement*
- Vote des taux d'imposition
- Budget Communal
- Budget assainissement
- Indemnité Percepteur
- Vente terrain Bochacoat
- Questions diverses

****La séance est ouverte à 18h00****

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance, qui leur a été transmis par courrier.

*Le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour qui lui a été transmis, le point suivant « demande d'urbanisme : construction d'un préau »
Pas d'objection, le point est donc rajouté à l'ordre du jour.*

01-26032019 – Projet de construction d'un préau

Monsieur Le Maire présente au Conseil, le projet de Monsieur Joseph TAFFET, à savoir la construction d'un préau accolé au pignon sud-ouest de sa maison, située 7 Rond-Point des Rochers.

Vu la délibération en date 13 octobre 2016 abrogeant les règlements des lotissements communaux et considérant :

- que les matériaux retenus sont en parfaite harmonie avec les constructions voisines
- que les couleurs d'un ton gris-bleuté, rappelant aussi bien l'ardoise que la pierre, s'inscrivent dans et prolongent parfaitement les teintes des pavillons et bâtiments avoisinants
- que ce projet ne modifie en rien l'aménagement du terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Émet un avis particulièrement favorable à ce projet à l'unanimité.

02-26032019– Comptes de gestion budget communal et assainissement 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard ROHOU, délibère sur les Comptes de Gestion 2018 du budget principal de la Commune ainsi que le budget annexe « Assainissement » dressés par Monsieur Jean-Louis MEVEL, comptable du Trésor à Rostrenen.

Après avoir pris connaissance de la concordance de l'ensemble des documents comptables, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal de la Commune ainsi que le budget annexe « Assainissement » dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le comptable du Trésor. Les comptes de gestion de ces budgets n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

03-26032019– Comptes administratifs budget communal et assainissement 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2018 du budget principal de la Commune ainsi que le Budget annexe « Assainissement » qui s'établissent comme suit :

1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

	Fonctionnement		Investissement		
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	436 680.71	326 465.13	353 309.21	230 773.35	32700.00
recettes	436 680.71	491 446.48	353 309.21	214 749.87	0

Résultat 2018		164 981.35		-16 023.48	
Résultat 2017 reporté		3 935.70		10 313.91	
résultat cumulé		168 917.05		-5 709.57	

Section de fonctionnement : excédent de 168 917,05 €

Section d'investissement : déficit de 5 709,57 €

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement		Investissement		
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	65 812,77	42 555,83	48 458,91	24 896,77	
recettes	65 812,77	40 708,68	48 458,91	22 115,32	

résultat 2018		-1 847,15		-2 781,45	
résultat 2017 reporté		26 601,77		13 432,47	
résultat cumulé		24 754,62		10 651,02	

Section de fonctionnement : excédent de 24 754,62 €

Section d'investissement : excédent de 10 651,02 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte Administratif et ne pas prendre part au vote.

M. Bernard ROHOU quitte la séance.

Mme Louise-Anne LE GAC, 1^{er} adjointe, soumet au vote chacun des 2 comptes administratifs présentés.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes Administratifs 2018 dressés par M. Bernard ROHOU, Maire, et après avoir approuvé les comptes de gestion 2018,

APPROUVE

➤ *A l'unanimité, le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune.*

➤ *A l'unanimité, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Assainissement »*

04-26032019 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2018 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement

Résultat cumulé fin 2018 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat reporté des exercices antérieurs)

	Fonctionnement	
	Prévisions	Réalisations
Dépenses	436 680.71€	326 465.13€
Recettes	436 680.71 €	491 446.48€

Résultat 2018		164 981.35€
Résultat 2017 reporté		3 935.70€
Résultat cumulé		168 917.05

Section d'Investissement

Résultat cumulé fin 2017 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat reporté des exercices antérieurs)

	Investissement		
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	353 309.21€	230 773.35€	32 700.77€
Recettes	353 309.21€	214 749,87€	

Résultat 2018		-16 028.98€	
Résultat 2017 reporté		10 313.91€	
Résultat cumulé		-5 709.57€	32 700.77€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 163 917,05€ selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 130 000 euros,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 38 917,05 euros

05-26032019 – Taux d'imposition 2019

M le Maire propose présente les taux d'imposition pour l'exercice 2019

En référence à l'article 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau des années 2014 à 2017.

Les taux qui vous sont proposés sont donc les suivants :

- | | |
|---|--------|
| - Taxe d'Habitation : | 11,71% |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 10,03% |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | 43,20% |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3⁰), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1^o),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- VOTE pour l'année 2019 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- | | |
|---|--------|
| - Taxe d'Habitation : | 11,71% |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 10,03% |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | 43,20% |

06-26032019 – Budget communal primitif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2019.

Le produit des impôts directs (taxe d'habitation et taxes foncières) est estimé à 149 541€.

Le Budget présenté s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 461 624.96 € en section de fonctionnement
- 252 534.77 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 présenté.

07-26032019 – Budget primitif 2019 de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2019.

Le Budget présenté s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 76 863.62 € en section de fonctionnement
- 72 543.14 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 assainissement présenté.

08-26032019 – Indemnité du receveur

Le conseil :

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définis à l'article 1de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder à l'unanimité, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour une indemnité à 50€
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M Jean-Louis MEVEL, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€

09-26032019 – Vente de la parcelle WH 64 La lande de Gouarec

Monsieur le Maire expose la vente de **terrain WH N°64**

Les parcelles situées à Bochacoat, cadastrées WH65 WH N°64 étaient présumées terrain sans maîtres, la commune a engagé une procédure pour les incorporer au domaine communal. La procédure étant terminée, la commune peut vendre ses terrains.

M Philippe BOTHEREL s'est porté acquéreur de cette parcelle WH 64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la vente de la parcelle WH 64 d'une superficie de 1090m² à M Philippe BOTHEREL au prix de 780€, les frais afférents à cette vente restant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette vente

Questions diverses

Terrain communal La Lande: le terrain se situant à la lande, récemment acheté par la commune est bordé d'une haie.

Il serait souhaitable de couper la haie de sapins pour laisser plus de visibilité pour la circulation.

Un devis a été demandé pour aménager cet espace en parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Éric CHARROY</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	
<i>Françoise CAUDAL-LE BARS</i>	<i>Absente</i>
<i>Christelle CHEVANCE</i>	<i>Absente</i>
<i>Kate HUSBAND</i>	<i>Absente</i>
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Nathalie KERVERN</i>	<i>Absente</i>
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	
<i>Michel LE GALLO</i>	
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	<i>Absent</i>
<i>Michel MENGUY</i>	<i>Absent</i>
<i>Stéphane MORZADEC</i>	